

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 30.06. 2021**

A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ORDRE DU JOUR

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET, Bernard LARBRE, Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD , Dominique CAYRE , Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Jean -Michel MONTEIL, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Nicolas TARDIF, Isabelle VIRONDEAU, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

Était présent le conseiller suppléant suivant : Laurent BOISSARIE

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Ghislaine DUBOST par Dominique CAYRE, Danièle BESSE par Jean-Michel MONTEIL, Pierre MILY par Arnaud REYNIER

Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Denis PINSAC, André ALRIVIE, Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL, Francis CANARD, Chrystelle CANTALOUBE, Pierre-Marie LAVAL, Caroline DU MAS DE PAYSAC

➤ M. Christophe CARON a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

▪ **Compte-rendu des décisions du président**

- ✚ **07/06/2021** : Etude d'esquisse – parcours visiteur pour le projet du musée de l'homme de Néandertal pour un montant de 24 740.00 € HT par l'entreprise LA PROD EST DANS LE PRE – 17000 LA ROCHELLE
- ✚ **07/06/2021** : Rétablissement de bornage des parcelles pour la construction du Centre d'incendie et de secours de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE pour un montant de 682.80 € TTC par SOTEC PLANS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **10/06/2021** : Installation et équipement informatique (poste SPANC Meyssac) pour un montant de 1 308.00 € TTC par AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **11/06/2021** : Convention de prestation de service du 13 juin 2021 au 12 septembre 2021 avec la SARL AQUADIS LOISIRS (DSP Camping La Valane) pour la surveillance et la sécurité de ses clients utilisateurs de la piscine pour un montant d'environ 88.75 € par jour.
- ✚ **11/06/2021** : Contrat de 3 ans pour le contrôle périodique des eaux sanitaires : recherche légionnelles dans les réseaux d'eau froide et chaude pour les gymnases de Beynat et Meyssac, les Alsh de Tudeils et Meyssac et la piscine La Valane pour un montant annuel de 2 039,14 € TTC avec APAVE SUDEUROPE 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.
- ✚ **16/06/2021** : ZA de Marcillac-la-Croze : division parcellaire, détachement de 2 lots à bâtir et régularisation de la clôture existante pour un montant de 1 018.80 € TTC par SOTEC PLANS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **16/06/2021** : Contraction auprès du CREDIT AGRICOLE d'une ligne de trésorerie pour le budget principal aux conditions suivantes :
 - Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000, 00 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux de référence : Euribor 3 mois

Si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0.

- Marge : + 0,30 %

Soit un taux variable actuel de 0,30 % marge comprise

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 1 000,00 €

(Pas de commission de non utilisation)

- ✚ **16/06/2021** : Contraction auprès du CREDIT AGRICOLE d'une ligne de trésorerie pour le budget Enfance-Jeunesse aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 240 000, 00 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois

Si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0.

- Marge : + 0,30 %

Soit un taux variable actuel de 0,30 % marge comprise

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 240,00 €

(Pas de commission de non utilisation)

- ✚ **16/06/2021** : Achat de 5 tee-shirts avec marquage (service SPANC) pour un montant de 70.00 € TTC par ABna-print – 19190 BEYNAT

- ✚ **17/06/2021** : Contrat de maintenance (3 ans) du robot aspirateur de la piscine La Valane pour un montant de 3 683.77 € TTC par la SAS HEXAGONE Manufacture – 95104 ARGENTEUIL

- ✚ **25/06/2021** : Suivi de la qualité des cours d'eau Soustre et Maumont pour un montant de 3 753,60 € TTC par la Maison de l'Eau et de la Pêche 19 – 19160 NEUVIC

- ✚ **28/06/2021** : Achat de 4 téléphones mobiles pour le service enfance-jeunesse pour un montant de 492.00 € TTC et souscription de 4 Forfaits mobile 2H sms/mms illimités France à 10,68 € TTC/mois par AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- ✚ **30/06/2021** : Remplacement du variateur de fréquence sur l'ascenseur du site de Meyssac pour un montant de 5 612,56 € TTC par KONE 92667 ASNIERES

▪ **Compte-rendu des décisions du bureau :**

- ✚ **08/06/2021- Décision du bureau N°2021-03** : admission en non-valeur des titres suivants émis par la communauté de communes Midi Corrèzien pour des factures d'ALSH à l'attention des débiteurs suivants :

NOM	ADRESSE	ANNEE	TITRES	MONTANT	TOTAL
ROCH Margot	46400 SAINT-CERE	2018	1000-42/9-41/73/495/38-32	69,00	103,50
		2019	2-32/384/8-32/3-38	34,50	
CORREIA RODRIGUES José	19500 ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	2018	13-75	7,75	189,75
		2019	13-39 / 15-28	182,00	
CHAULET Gaelle	19270 USSAC	2017	736363487	95,48	95,48
GUNN Hagan	19500 MARCILLAC-LA-CROZE	2018	15-33/13-44/3-41/11-20/9-26	396,00	396,00
EGLOSS Cynthia	19190 BEYNAT	2017	500-48	12,00	12,00
VANBORRE Fanny	19500 MEYSSAC	2017	11-37	16,00	16,00
GUILPIN Adeline	19500 LOSTANGES	2019	13-24	10,00	10,00
AUBERT Angie	40370 RION DES LANDES	2018	13-5	3,00	3,00
JOVIN-FAROU Angélique	19000 TULLE	2018	19-37/21-29	5,00	5,00
		2019	1-24/60-24/11-24/9-19/7-33/3-26/23-30	38,00	
MAURY Ophélie	19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	2017	7-103/800-86/736363565/73636321	275,50	657,50
		2018	13-63/15-44/7-54/5-33/3-54/11-31/9-36	148,00	
		2019	7-41/3-34/13-32/19-40/17-27	234,00	
CHEAM Soo Yee	19120 TUDEILS	2017	10001-20/11-19	357,00	429,00
		2018	déc-14	72,00	
				Total	1 955,23

- ↓ **08/06/2021- Décision du bureau N°2021-04** : l'admission en non-valeur des titres suivants émis par la communauté de communes Midi Corrèzien pour des factures du camping et de la piscine LA VALANE à l'attention des débiteurs suivants :

NOM	ADRESSE	ANNEE	TITRES	MONTANT	TOTAL
SIMBILLE Marielle	19120 BILHAC	2016	7024/255	30,00	30,00
BIRYCKI Stéphane	19600 ST-PANTALEON-DE-LARCHE	2015	702/289	50,00	50,00
				Total	80,00

- ↓ **09/06/2021- Décision du bureau N°2021-04** : tarifs proposés aux familles pour le mini séjour 2021 organisé par l'ALSH Midi Corrèzien :

Barème en fonction du Quotient Familial	De 0 à 900€	De 901 à 1800€	Plus de 1800€
	120€	130€	140€

- Seront également déduit les aides PASS CAF séjour (familles bénéficiaires CAF).

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2021 à l'unanimité.**

Transmis par voie électronique le 9 juin 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-80: CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION ET PROTOCOLE D'ENGAGEMENT AVEC L'ETAT

Dans le cadre d'une circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, l'Etat a proposé aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien s'est positionnée, début janvier 2021, auprès de la préfète, pour élaborer un contrat de relance sur le périmètre du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne. Cependant, par courrier du 21 janvier 2021, la préfète de la Corrèze retenait comme périmètre géographique des CRTE corréziens le périmètre intercommunal à l'exception du PETR Vézère-Auvézère.

Le CRTE doit répondre à trois enjeux :

1. associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants), durant les mandats municipaux et intercommunal 2020-2026,
2. accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement autour d'une triple ambition de transition écologique, de relance économique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...))
3. simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

La communauté de communes Midi Corrèzien a jusqu'au 30 juin 2021 pour arrêter une première version du CRTE ou a minima un protocole d'engagement ou une convention d'initialisation du CRTE. Son contenu sera structuré autour de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire :

- la définition des orientations stratégiques prioritaires et partagées par les partenaires, qui structureront le CRTE, avec une dimension transversale de transition écologique et de cohésion territoriale ;
- la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel, précisant les engagements des partenaires sur la période contractuelle dans une maquette financière, et contenant les projets à accompagner par les partenaires qui sont répartis dans les

différentes orientations stratégiques. Ils font l'objet de fiches-actions lorsque qu'ils sont finalisés et prêts à être financés, ou de fiches de projets s'ils doivent encore être travaillés. Ces fiches seront annexées au CRTE ;

- les engagements de la Région et du Département sur le CRTE le cas échéant, conditionnés à leur qualité de signataire de ces documents ;
- le CRTE est accompagné d'une convention financière annuelle, qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre des actions. Les fiches actions y sont annexées. La préfète de la Corrèze a déjà notifié une enveloppe annuelle de 100 000,00 € réservée sur l'enveloppe DSIL – droit commun qui pourra être complétée par d'autres crédits de droit commun.

Après le 30 juin 2021, les acteurs territoriaux publics comme privés continueront à enrichir le projet de territoire, définiront et pourront ajouter de nouvelles orientations stratégiques et élargiront le plan d'action par avenant, dans le cadre de la gouvernance définie localement.

Pour l'élaboration de son CRTE, la communauté de communes a déjà sollicité l'ANCT pour un accompagnement en ingénierie sur :

- Le diagnostic de territoire et notamment l'évaluation environnementale
- La définition d'un projet de territoire à forte orientation touristique et agricole avec une vision partagée des enjeux
- La construction participative du projet de territoire et la consultation du public
- L'appropriation des enjeux de transition énergétique
- Le suivi et l'évaluation des actions du CRTE.

Cet accompagnement se traduit par l'intervention de 2 bureaux d'études : Ernst & Young et Grand Public.

Ernst & Young aura pour mission de :

- Partager un diagnostic commun sur le territoire ;
- Définir des orientations stratégiques partagées permettant de construire le projet de territoire et à inscrire dans le CRTE ;
- Identifier les projets stratégiques du territoire à inscrire dans le CRTE.

Grand Public mettra en œuvre la concertation avec la population qui doit nourrir et accompagner le diagnostic et le projet de territoire en donnant la parole aux habitants de façon ouverte, large et constructive.

Le présent protocole précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessite la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention peut permettre aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Ainsi, les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Midi Corrèzien favorise la réalisation du projet du territoire ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SRADDET Nouvelle Aquitaine, SCOT Sud Corrèze, PLUi Midi Corrèzien ...

Conclu d'ici le 30 octobre 2021, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le principe de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'État et la démarche associée ;
- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre la Communauté de Communes et l'État annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à le signer

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 38
Représentés : 3
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-81: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 2021

Sur proposition de la commission voirie, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les projets de travaux 2021 prévus sur la voirie communautaire et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

DESIGNATIONS DES VOIES	COMMUNE	Montant des travaux
VC3- rd Flaageat	ALBIGNAC	1 656.75
VC20 – La Borderie	ALTILLAC	11 356.50
VC4 – Route du Bois d'Abran	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	8 862.50
VC2 – Route d'Ardailoux	LANTEUIL	5 602.00
VC3- La Geneste	LE PESCHER	18 079.50
VC2 – Route des Rosiers	LIGNEYRAC	19 731.00
VC9- Pierretaillade	MEYSSAC	25 470.00
VC6- Brousse	NOAILHAC	3 647.60
VC11- depuis la RD940	NONARDS	4 262.50
VC 1- La Garenne Basse	PUY D'ARNAC	2 509.75
VC3 – Route de la Rue	SAILLAC	13 340.00
VC1 –Laval le Breuil	TUDEILS	4 521.00
VC6 – La Borderie (village)	VEGENNES	4 651.00
Travaux sur Vci diverses		26 073.90
TOTAL HT		149 764.00
Maitrise d'œuvre HT		13 200.00
TOTAL HT		162 964.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de voirie 2021 ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour un montant de travaux de 162 964,00 € HT,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 38
Représentés : 3
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-82 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021 COMMUNES DE VEGENNES-BEYNAT-LANTEUIL

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Considérant que les communes de BEYNAT, LANTEUIL et VEGENNES sollicitent la communauté de communes pour réaliser des travaux d'investissement spécifiques sur diverses voies d'intérêt communautaire de leur territoire,

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, les communes proposent de verser un fonds pour participer à la réalisation des travaux de voirie sur diverses voies d'intérêt communautaire pour les montants suivants :

COMMUNES	MONTANT HT
BEYNAT	14 657,00 €
LANTEUIL	1 872,00 €
VEGENNES	5 646,00 €
Total	22 175,00 €

Ces montants n'excèdent pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par la communauté de communes pour les travaux de voirie conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TRX HT	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2021	397 746	82 066.80	95 031.60	220 647.60	110 323.80
<i>Fonds de concours Lagleygeolle – Meyssac – Saillac</i>					<i>17 506.00</i>
<i>Fonds de concours Végennes – Beynat – Lanteuil</i>					<i>22 175.00</i>
TOTAL FONDS DE CONCOURS					39 681.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le versement des fonds de concours de chaque commune pour contribuer aux travaux d'investissement de voirie, à savoir :
 - Beynat : 14 657 €
 - Lanteuil : 1 872 €
 - Végennes : 5 646 €
- **DE PRÉCISER** que les fonds de concours sont subordonnés à l'accord concordant de chaque commune concernée
- **DE PRÉCISER** que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission de l'ordre de service et le solde à la réception des travaux
- **DE DÉCIDER** de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2021 et d'ouvrir les crédits correspondants,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 38
 Représentés : 3
 Votants : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-83 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021 COMMUNES DE SAILLAC-MEYSSAC-LAGLEYGEOLLE

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Considérant que les communes de MEYSSAC, LAGLEYGEOLLE et SAILLAC sollicitent la communauté de communes pour réaliser des travaux d'investissement spécifiques sur diverses voies d'intérêt communautaire de leur territoire,

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, les communes proposent de verser un fonds pour participer à la réalisation des travaux de voirie sur diverses voies d'intérêt communautaire pour les montants suivants :

COMMUNES	MONTANT HT
LAGLEYGEOLLE	5 863,00 €
MEYSSAC	7 641,00 €
SAILLAC	4 002,00 €
Total	17 506,00 €

Ces montants n'excèdent pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par la communauté de communes pour les travaux de voirie conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TRX HT	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2021	397 746	82 066.80	95 031.60	220 647.60	110 323.80
<i>Fonds de concours Lagleygeolle – Meyssac – Saillac</i>					<i>17 506.00</i>
<i>Fonds de concours Végenes – Beynat – Lanteuil</i>					<i>22 175.00</i>
TOTAL FONDS DE CONCOURS					39 681.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le versement des fonds de concours de chaque commune pour contribuer aux travaux d'investissement de voirie, à savoir :
 - Lagleygeolle : 5 863 €
 - Meyssac : 7 641 €
 - Saillac : 4 002 €
- **DE PRÉCISER** que les fonds de concours sont subordonnés à l'accord concordant de chaque commune concernée
- **DE PRÉCISER** que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette.
- **DE DÉCIDER** de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2021 et d'ouvrir les crédits correspondants,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Représentés : 3 - Votants : 4 - 1 Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

À 19h 10, départ de M.Éric CISCARD.

DÉLIBÉRATION N°2021-84 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES POUR LA RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE

Les repas des écoles de BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC-LA-CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC et SAILLAC sont préparés par le collège de Meyssac. Ils sont transportés en liaison chaude par la Communauté de communes dans les conditions définies par un "Protocole Liaison Chaude". Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Pour cette prestation de service de restauration, une convention quadripartite entre le Département de la Corrèze, le collège Léon Dautrement de Meyssac, chaque commune et la communauté de communes doit être signée afin de prévoir les modalités financières et les engagements respectifs des parties.

La Communauté de Communes s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur sur le transport des denrées alimentaires. Elle affecte un agent à temps non complet afin d'assurer la livraison et la distribution des repas. Cette prestation de service fera l'objet d'une convention distincte avec chaque commune.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire complète à partir du 23 août 2021 et sera reconduite tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de prestation de service pour la restauration en liaison chaude des écoles de BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, MARCILLAC-LA-CROZE, MEYSSAC, NOAILHAC et SAILLAC avec le Département de la Corrèze, les communes concernées et le collège Léon Dautrement, dont le projet est joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Représentés : 3 - Votants : 40 - Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le président Alain SIMONET donne des informations sur l'état d'avancement du projet Musée néandertal.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-02 BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DE CRÉDITS POUR L'ÉTUDE SCÉNOGRAPHIQUE DU PROJET MUSEE NEANDERTAL

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits pour l'étude scénographique du projet musée NEANDERTAL.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-1641-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 700.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 700.00 €
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	29 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	29 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	29 700.00 €	0.00 €	29 700.00 €
TOTAL GENERAL	29 700.00 €		29 700.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51 - Présents : 37 - Représentés : 3 - Votants : 40

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-03 BUDGET PRINCIPAL : CONSTATATION DES SUBVENTIONS DETR 21

Monsieur le Président propose de constater les subventions DETR 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-DETR21 : Travaux sur Voirie Communautaire - Financement DETR 21	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 070.00 €
R-1341-VCLAGLEY21 : Remise en état VC1 suite fortes pluies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 070.00 €
D-2313-CISBEAUL : Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours	0.00 €	85 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	85 070.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	85 070.00 €	0.00 €	85 070.00 €
TOTAL GENERAL		85 070.00 €		85 070.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Représentés : 3

Votants : 40 - Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-04 BUDGET PRINCIPAL : TRANSFERT DE FRAIS D'ETUDES SUR UN COMPTE DEFINITIF – MSP DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

Monsieur le Président propose de transférer les frais d'études de la Maison de Santé de Beaulieu-sur-Dordogne sur un compte définitif :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	23 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 700.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	23 700.00 €	0.00 €	23 700.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 700.00 €	0.00 €	23 700.00 €
TOTAL GENERAL		23 700.00 €		23 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Représentés : 3

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-05 BUDGET PRINCIPAL : FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Afin de prévoir les crédits nécessaires au budget principal concernant les fonds de concours des communes de BEYNAT, LANTEUIL et VEGENNES pour les travaux de voirie 2021, Monsieur le Président propose des augmentations de crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 824.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 824.00 €
R-13241 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 176.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 176.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Représentés : 3s

Votants : 40 - Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

À 19h25, départ de M. Laurent PUYJALON.

DÉLIBÉRATION N°2021-85 : RH : INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE HORAIRE POUR LES ANIMATEURS – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence horaire pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence horaire permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles. C'est le cas du repos des animateurs la nuit lors d'un camp de vacances. Cela correspond ainsi à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence horaire ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...). La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12h. Un repos quotidien de 11h est obligatoire.

Ainsi, lors de mini-camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24. L'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire. Pour indication, l'État retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✓ Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- ✓ Vu l'arrêt n° CE 296745 du Conseil d'État en date du 19 décembre 2007 ;
- ✓ Vu la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Corrèze ;

- **D'INSTAURER** un régime d'équivalence horaire pour les heures de travail à appliquer à l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels de droits publics) exerçant les fonctions d'animateurs lors de mini-camps ou voyages :

<i>Organisation de séjours (Mini-camps, voyages ...)</i>	
<i>Temps de présence</i>	<i>Temps d'équivalence horaire</i>
<i>Nuit (de 21h à 7h)</i>	<i>Nuits de lundi à vendredi : forfait de 3 heures</i>

- **D'AUTORISER** la rémunération des heures d'équivalence horaires, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **DE FIXER** la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 36
Représentés : 3
Votants : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-86 : RH : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE (ALSH)

(Article 312° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Afin d'assurer les repas et le service des enfants sur la pause méridienne ainsi que l'entretien ménager des différents locaux utilisés par l'ALSH de Meyssac (ALSH, écoles, cantines), il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Récupération des repas, contrôle des températures, mise en place de la salle de cantine, service, plonge, nettoyage de la salle ;
- Entretien ménager des locaux (bâtiment ALSH du site de Meyssac et salles de l'école de Meyssac) utilisés par l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RECRUTER** directement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2021 comme suit :

☒ **Poste d'agent de restauration et de propreté des locaux**

Grade : Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet,

- Du 7 au 30 juillet 2021 : 73 heures
 - Du 16 au 31 août 2021 : 54 heures
 - Affectation – Service ALSH site de Meyssac :
 - ✓ Récupération des repas à l'EHPAD
 - ✓ Contrôle des températures,
 - ✓ Mise en place de la salle de cantine, Service,
 - ✓ Plonge, Nettoyage de la salle
 - ✓ Entretien ménager des locaux (bâtiment ALSH du site de Meyssac et salles de l'école de Meyssac) utilisés par l'ALSH
 - Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 354, indice majoré 332
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
 - **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance Jeunesse ;
 - **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
 - **DE DECIDER** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 31 2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 36
Représentés : 3
Votants : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif de Recueil Mobile pour le renouvellement de la carte d'identité : M. Dominique CAYRE fait part à l'assemblée que la mise en service de ce dispositif entrainerait un coût supplémentaire en temps et en personnel pour la mairie de Beaulieu-sur-Dordogne, d'autant plus qu'aucun soutien financier n'est proposé par l'État.
- PLUi : Le vice-président Olivier LAPORTE fait un compte-rendu des visites sur les communes et donne des informations sur l'objet de la prochaine réunion du groupe de travail PLUi élargie à tous les maires Midi Corrèzien qui se tiendra le jeudi 22 juillet 2021.
- Date du prochain bureau communautaire : mardi 13 juillet 2021

La séance est levée à 19 heures 45.



ANNEXES

ANNEXE N°1 : annexe à D2021-80 Projet de protocole CRTE

ANNEXE N°2 : annexe à D2021-84 Projet de convention pour la restauration avec les communs